



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PUGET-VILLE
Séance du 29 novembre 2018**

Délibération N° : 2018/93

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre 2018 à **18 h 30**, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	19
Nombre de conseillers municipaux absents représentés :	2
Nombre de conseillers municipaux absents :	6
Nombre de votants :	21
Date d'envoi de la convocation :	23 novembre 2018
Ordre du jour affiché le :	23 novembre 2018

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, DELEGLISE Maryse, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice, REVEL Eric.

Absent(s) ayant donné procuration : ALLHEILLY Pierre donne procuration à Mme ALTARE Catherine, PERELLI Raymond donne procuration à REVEL Eric.

Absent(s): OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, INGARGIOLA Olivier, TRUC MORELLE Stéphanie.

Secrétaire de séance : BOYER Frédéric.

**AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION PRECAIRE AVEC LE SDIS :
MISE A DISPOSITION D'UN JARDIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention proposé par le Service Patrimoine du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

AR PREFECTURE

083-218301000-20181129-DELIB2018_093-DE
Regu le 03/12/2018

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune met à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notamment au Centre de de Secours de Puget-Ville, un jardin dans l'objectif de permettre aux pompiers de bénéficier d'un espace extérieur.

A ce titre, il convient d'établir une convention précaire avec le Service Patrimoine du SDIS. Cette convention stipule que la commune peut mettre fin à la mise à disposition à tout moment moyennant un préavis de deux mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention précaire ci annexée,

DE DIRE qu'elle sera en vigueur au 1^{er} décembre 2018.

Madame le Maire,
Catherine ALTARE.

Signé électroniquement le 30/11/2018 à 16:22
par Catherine ALTARE
Maire de Puget Ville



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :